

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le **28 JUL. 2014**

Affaire suivie par : Stéphane Jourdain
Service Prévention des Risques
SPR-IPRN-14-76
Tél. : 04 26 28 67 29
Courriel : stephane.jourdain
@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales

OBJET : *Désignation du préfet pilote pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation – TRI de Perpignan – Saint-Cyprien*

PJ : *Une annexe
Une note de cadrage pour l'organisation et l'élaboration des stratégies locales validée en Commission Administrative de Bassin du 3 avril 2014
Trame pour la partie D du PGRI*

Suite aux décisions prises lors de la commission administrative de bassin du 3 **avril 2014**, je vous **propose d'assurer le pilotage**, à l'échelle du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien, des réflexions sur les stratégies locales avec les différents acteurs du territoire.

Votre rôle vise dans ce cadre à :

- initier la définition du périmètre de la stratégie locale du TRI ;
- engager la réflexion sur les objectifs propres à cette stratégie en cohérence avec les grands objectifs du projet de PGRI ;
- identifier les parties prenantes à associer, en préfiguration d'un comité d'élaboration et de suivi de la stratégie locale ;
- identifier la structure (ou les structures) en charge de la co-animation de cette stratégie aux côtés de l'État.

Par ailleurs, l'article R.566-14 du code de l'environnement demande la **désignation d'un service de l'État coordonnateur**. L'annexe I du document examiné par la CAB du 03/04/2014 propose que ce service soit la DDTM des Pyrénées-Orientales. Elle sera appuyée pour cela par la DREAL Languedoc-Roussillon. Je vous demande de bien vouloir confirmer votre accord sur cette organisation.

De plus, le principe de **reporter l'arrêté listant les stratégies locales à la fin de la consultation sur le PGRI** (soit mi-2015 au lieu de fin 2014) a été validé, lors de la CAB du 3 avril. Cet aménagement de calendrier permettra d'apporter plus de clarté à la consultation et entraîne de fait un report dans l'arrêté de désignation des parties prenantes concernées par les préfets concernés.

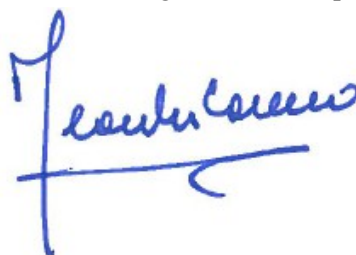
Je vous remercie de me transmettre en premier point d'étape, **d'ici la mi-août 2014, une première proposition de périmètres et d'objectifs de stratégies locales** afin que je puisse les intégrer dans le projet de PGRI que je soumettrai à consultation du Comité de Bassin, des parties prenantes et du public.

Si le périmètre retenu pour la ou les SLGRI du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien dépassait le périmètre de votre département, j'appelle votre attention sur la prise d'arrêtés conjoints avec les autres préfets intéressés pour la désignation des parties prenantes concernées et l'approbation de la stratégie locale.

Vous trouverez annexé au présent courrier une note d'accompagnement, validée en Commission Administrative de Bassin du 3 avril 2014, relative à l'organisation des services de l'État pour l'élaboration des stratégies locales ainsi que des éléments de cadrage pour leur élaboration.

Je vous prie de me tenir informé des difficultés que vous rencontreriez pour mener à bien ces missions.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Rhône-Alpes,



Jean-François CARENCO

Copie : *M. le Préfet de région Languedoc-Roussillon*

ANNEXE

1. Rappel du contexte

Par arrêté du 12 décembre 2012, j'ai arrêté le périmètre de 31 territoires à risques important d'inondation (TRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée. Ils ont été définis en s'appuyant sur la notion de bassin de vie dont les communes peuvent être impactées de manière directe ou indirecte par les conséquences négatives d'une inondation, le périmètre de chacun d'eux ayant été ajusté en tenant compte d'autres critères tels que la dangerosité des phénomènes, la pression démographique ou encore l'affluence saisonnière liée au tourisme.

L'identification des Territoires à Risques Importants d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation obéit à une **logique de priorisation** des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

A cet effet, ces 31 Territoires doivent faire l'objet :

- d'une **cartographie** des risques pour les phénomènes d'inondations caractérisant le territoire (débordement de cours d'eau et/ou submersions marines) ;
- de **stratégies locales** de gestion des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés.

La cartographie du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien, approuvée en deux étapes par arrêté du 20 décembre 2013 pour les submersions marines et dont je prendrai un arrêté prochainement pour les inondations par débordement du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly, participe au diagnostic de l'exposition aux risques du territoire en complément des éléments de connaissance locale. Elle servira de base à l'élaboration d'une ou plusieurs stratégies locales pour la gestion des risques du territoire.

2. calendrier de travail

Dans ce cadre, la Commission Administrative de Bassin du 3 avril 2014 a validé les principes suivants concernant le **calendrier d'élaboration des stratégies locales** :

- D'ici la mi-août 2014 : apporter les éléments nécessaires au volet « TRI » du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – identification d'une ou plusieurs stratégies locales pour le TRI, définition du ou des projets de périmètre, projets d'objectifs – en vue de les soumettre à la consultation des parties prenantes et du public après avis du Comité de Bassin de septembre ;
- Pour la fin juin 2015 : disposer d'une version définitive de la liste des stratégies locales de leurs périmètres et leurs objectifs en vue de les intégrer au PGRI qui devra être arrêté fin 2015 en tenant compte des retours de la consultation ;
- Mi 2015 : prendre l'arrêté à l'échelle du bassin, conformément au R.566-14 du code de l'environnement, listant les stratégies locales, leurs périmètres et leurs objectifs (contenu identique au volet TRI du PGRI) ;
- Mi 2015 : sur la base de l'arrêté de bassin, prendre l'arrêté préfectoral départemental qui désigne les parties prenantes concernées et le service de l'État coordonnateur, pour élaborer la stratégie locale et assurer son suivi ;
- Pour la fin 2016 : prendre l'arrêté préfectoral départemental sur le contenu de chaque stratégie locale ;
- Entre 2017 et 2021 : mettre en œuvre les mesures arrêtées dans les stratégies locales.